

Combien de jours de congé annuel un agent de nettoyage à temps plein a-t-il droit au Luxembourg ?

Réponse courte

Un agent de nettoyage à temps plein a droit à **26 jours ouvrables** de congé annuel, soit l'équivalent de **208 heures** pour un travail régulier de 40 heures par semaine. Ce droit est fixé par l'article 14.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et correspond au minimum légal prévu par le Code du travail luxembourgeois en matière de congé annuel de récréation.

Des jours de congé supplémentaires d'ancienneté s'ajoutent en fonction de l'**ancienneté** dans l'entreprise : **27 jours** dès la 11e année, **28 jours** dès la 16e année et **29 jours** dès la 26e année. Le droit au congé naît après **3 mois** de travail ininterrompu auprès du même employeur. La demande doit être introduite avant le **28 février** de chaque année.

Définition

Le **congé annuel de récréation** dans le secteur du nettoyage est fixé à 26 jours ouvrables par l'article 14.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Il correspond au droit au repos annuel de tout salarié à **temps plein** relevant de la classification prévue à l'article 9 de la convention.

Conditions d'exercice

L'article 14 de la CCT fixe les conditions d'acquisition et de durée du congé annuel de base.

Condition	Détail
Durée du congé	26 jours ouvrables
Équivalent en heures	208 heures (pour 40h/semaine)
Naissance du droit	Après 3 mois de travail ininterrompu (art. 14.3)
Personnel concerné	Salariés à temps plein relevant de l'article 9
Congé d'ancienneté	+1 à +3 jours selon l'ancienneté (art. 14.6)

Modalités pratiques

La procédure de demande et de prise du congé est encadrée par l'article 14.4 de la CCT.

Aspect	Détail
Formulaire de demande	Annexe II de la CCT
Envoi du formulaire	Avec la fiche de salaire de décembre
Date limite de demande	28 février
Réponse de l'employeur	Avant le 30 avril
Prise obligatoire	Avant le 31 mars de l'année suivante
Report exceptionnel	Possible par arrangement écrit uniquement

Pratiques et recommandations

Distribuer les formulaires de demande de congé avec la fiche de salaire de décembre conformément à l'article 14.4 et à l'Annexe II permet de respecter le calendrier conventionnel.

Veiller à ce que chaque salarié prenne effectivement ses 26 jours de congé avant le 31 mars de l'année suivante évite l'accumulation de soldes et les difficultés organisationnelles.

Proratiser le congé pour les salariés entrés en cours d'année en fonction des mois complets travaillés garantit un calcul conforme au droit du travail.

Anticiper les besoins en remplacement pendant les périodes de congé estival, compte tenu des 26 jours minimum par salarié, assure la continuité des prestations chez les clients.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 14.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé annuel de base (26 jours)
Art. 14.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Naissance du droit au congé
Art. 14.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Procédure de demande et calendrier
Art. 14.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé d'ancienneté
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Congé annuel de récréation (26 jours ouvrables)

Le droit à 26 jours ouvrables de congé dans le secteur du nettoyage correspond exactement au minimum légal. La CCT n'accorde pas de jours supplémentaires de base mais prévoit un système de congé d'ancienneté pouvant porter le total à 29 jours.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.